

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

SERVICE REGIONAL DES FORETS

B.P. 07 Bertoua / Tel : 222 24 15 91



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY AND
WILDLIFE

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

P.O. Box : 07 Bertoua / Tel : 222 24 15 91

-25/1033

N°

/NDA/RE/DRFOF/SRF/mimb

Bertoua, le 23 AVR 2025

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA SOUSSIGNE ;

- Vu Le Permis Annuel d'Opération N°1348/PAO/MINFOR/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG signé le 03 avril 2025 par le Ministre des Forêts et de la Faune ;
- Vu la demande introduite dans mes Services par le Directeur Général de la Société d'Exploitation des Bois d'Afrique Centrale (SEBAC) SA en date du 14 avril 2025.

Notifie, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période de validité allant jusqu'au **31 décembre 2025**, à la **Société d'Exploitation des Bois d'Afrique Centrale (SEBAC) SA, B.P : 942 DOUALA**, le démarrage des activités d'exploitation de **12 941 pieds d'arbres** d'essences diverses, cubant au total **88 628,428 m³** de bois de l'AAC 6-2 de l'UFA 10 009, concession 1022, en attribution, d'une superficie de 3906 ha.

Ladite forêt est localisée dans la commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Dans le cadre des travaux d'exploitation sur le terrain, l'intéressé devra se conformer aux prescriptions réglementaires ci-après :

- ✓ Respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les clauses de son cahier de charges lors des activités d'exploitation ;
- ✓ La durée d'exécution des travaux n'excédera pas la période de validité à compter de la date de notification de démarrage des travaux signée par le Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est ;
- ✓ Sortir les **12 941** pieds d'arbres en respectant les marges des volumes autorisés dans le PAO ;
- ✓ Faire marteler tous les bois par les Agents de l'Administration forestière du Poste de Contrôle Forestier et de Chasse territorialement compétent ;
- ✓ Inscrire sur les billes : le nom de la société, le numéro de la bille, la date d'abattage, le numéro de l'UFA (10 009), AAC 6-2, Codes à barre et la zone d'exploitation (Z3) ;
- ✓ Inscrire sur DF10 tous les bois abattus en vue de leur facturation au SEGIF et au paiement de la taxe d'abattage ;
- ✓ Regrouper en lot mensuels tous les feuillets des documents sécurisés (LV, DF10) et déposer auprès des services des Administrations concernées au plus tard dix (10) jours après la fin du mois d'activités
- ✓ Transporter les bois avec les lettres de voiture sécurisées en cours de validité ;
- ✓ Dresser un rapport au Délégué Régional sur le déroulement des activités pendant la période sus-indiquée.

Le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Libongo est chargé du suivi des activités. Il procédera dès expiration du présent document à la fermeture du chantier, au retrait des documents d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activités au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

K

Par ailleurs, la signature à blanc des lettres de voiture est strictement proscrite.

En foi de quoi la présente notification est établie et délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit./

PJ : (01)

- Copie du PAO

Copie :

- MINFOF/DF/Ydé
- GVR/Est
- DRFOF/SRF (suivi)
- Ttes/DDFOF
- PCFC/Libongo (suivi)
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

